

March 15, 2021 @ 4:00 p.m./15 mars 2021 à 16 h

REGULAR PUBLIC MEETING/SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

1.
CALL TO ORDER/OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.
ADOPTION OF AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.
CONFLICT OF INTEREST DECLARATIONS/DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

4.
ADOPTION OF MINUTES/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Regular Public Council meeting – February 16, 2021/ Séance ordinaire publique – 16 février 2021

5.
CONSENT AGENDA/QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

6.
PUBLIC AND ADMINISTRATION PRESENTATIONS/ EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATIONS

6.1 PUBLIC PRESENTATIONS/ EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

6.1.1 **Presentation** – Sovereign's medal for volunteers – Allan Groundwater

Présentation – Médaille du souverain pour les bénévoles – Allan Groundwater

6.1.2 **Presentation** – Social Justice – Sister Auréa Cormier and Robert McKay

Présentation – Justice sociale – Sœur Auréa Cormier et Robert McKay

Other Presentation/Autres présentations

2 minutes

6.2 ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

6.2.1 **Award Recognition:**

a) *Avenir Plaza – Jim Sackville (confirmed)*

b) *Tony Noseworthy (safety)*

c) *Finance Department (GFOA award)*

d) *Gord Horsman (Turf Management)*

Prix et distinctions :

a) *Esplanade du Centre Avenir – Jim Sackville*

b) *Sécurité – Tony Noseworthy*

c) *Prix de la Government Finance Officers Association – Bureau des finances*

d) *Gestion des terrains de sport – Gord Horsman*

6.2.2 **Update** – Lower Bowl Centennial Park

Mise à jour – Zone inférieure du parc du Centenaire

6.2.3 **Update** – COVID-19 (Coronavirus) – Marc Landry, City Manager; Conrad Landry, Fire Chief

Mise à jour – COVID-19 (Coronavirus) – Marc Landry, directeur municipal et Conrad Landry, chef des pompiers

6.2.4 **Update** – RCMP – Tom Critchlow, Codiac RCMP Superintendent

Mise à jour – GRC – Tom Critchlow, surintendant, GRC Codiac

7.

PLANNING MATTERS/QUESTIONS D'URBANISME

7.1 **Public Hearing** – 3143 Mountain Rd. – *no objections received*

Motion: That Moncton City Council proceed with the Zoning By-law amendment being By-law Z-220.1 by giving it second and third readings.

The rezoning should be subject to a conditional zoning agreement, including but not limited to the following conditions:

1. That all uses of land shall conform to the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
2. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the owner's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act.
3. Following receipt of a written request from the owner of the property or any infant thereof, the City will, from time to time, at its sole discretion, prepare and execute releases of this Agreement, provided that the Agreement no longer has effect on the property. In all cases, the Owner will pay the City's administrative fee for preparing and signing a discharge and is responsible for all other legal, registration and other expenses, whether the discharge is prepared by the City, the Owner's solicitor or another person.

Audience publique – 3143, ch. Mountain – *aucune objection reçue*

Motion : Que le Conseil municipal approuve la modification proposée à l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-220.1 en procédant aux deuxième et troisième lectures.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une entente conditionnelle sur le rezonage, qui comprend, entre autres, les dispositions suivantes :

1. Toutes les utilisations du sol conformément à cette entente doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
2. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
3. Après avoir reçu par écrit la demande du propriétaire des lieux ou de tout autre NID dérivé, la Ville prépare et signe, périodiquement et à sa seule et entière discrétion, des versions de cette entente, à la condition que ladite entente n'ait plus d'effet sur la propriété. Dans tous les cas, le propriétaire versera à la Ville des frais d'administration pour la préparation et la signature d'une quittance et sera responsable de tous les autres frais juridiques, d'inscription et autres, que la quittance soit préparée par la Ville, par le représentant juridique du propriétaire ou par quelqu'un d'autre.

7.2 **Public Hearing** – Rezoning 119 Cameron Street – *no objections received*

Motion: That Council approve the proposed Zoning By-law Amendment being By-law Z-220.5 by giving it second and third readings.

The rezoning should be subject to a conditional zoning agreement, including but not limited to:

1. That this rezoning approval shall expire within forty eight (48) months of it coming into effect unless a development permit is obtained;
2. That this agreement is to be signed and executed within 12 months of 3rd reading;
3. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act;
4. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform to the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
5. That the \$1000 security deposit required for a Conditional Rezoning Agreement and by-law registry fees be paid prior to registration;
6. Following receipt of a written request from the owner of the property or any infant thereof, the City will, from time to time, at its sole discretion, prepare and execute releases of this Agreement, provided that the Agreement no longer has effect on the property. In all cases, the Owner will pay the City's administrative fee for preparing and signing a discharge and is responsible for all other legal, registration and other

- expenses, whether the discharge is prepared by the City, the Owner's solicitor or another person; and
7. That the development be carried out in substantial conformance with the plan submitted as Schedule B.

Audience publique – 119, rue Cameron – aucune objection reçue

Motion : Que le Conseil municipal approuve la modification proposée à l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-220.5 en procédant aux deuxième et troisième lectures.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une entente conditionnelle sur le rezonage, qui comprend, entre autres, les dispositions suivantes :

1. Cette approbation est échue dans les 48 mois de la date à laquelle elle entre en vigueur, à moins qu'un permis d'aménagement soit délivré.
2. Cet accord doit être signé et passé dans les 12 mois suivant la troisième lecture.
3. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme.
4. Toutes les utilisations du sol conformes à cet accord doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
5. Le dépôt de garantie de 1 000 \$ requis dans le cadre d'une entente conditionnelle sur le rezonage et les droits relatifs au registre des arrêtés doivent être versés avant l'enregistrement.
6. Après avoir reçu par écrit la demande du propriétaire des lieux ou de tout autre NID dérivé, la Ville prépare et signe, périodiquement et à sa seule et entière discrétion, des versions de cette entente, à la condition que ladite entente n'ait plus d'effet sur la propriété. Dans tous les cas, le propriétaire versera à la Ville des frais d'administration pour la préparation et la signature d'une quittance et sera responsable de tous les autres frais juridiques, d'inscription et autres, que la quittance soit préparée par la Ville, par le représentant juridique du propriétaire ou par quelqu'un d'autre.
7. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés tout en étant substantiellement conformes aux plans fournis dans l'annexe B.

7.3 **Public Hearing – 1530 Ryan Street – no objections received**

Motion: That Council approve the proposed Zoning By-law Amendment being By-law Z-220.4 by giving it second and third readings.

The rezoning should be subject to a conditional zoning agreement, including but not limited to:

1. That this rezoning approval shall expire within forty eight (48) months of it coming into effect unless a development permit is obtained;
2. That this agreement is to be signed and executed within 12 months of 3rd reading;
3. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act;
4. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform to the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
5. That the \$1,000 security deposit required for a Conditional Rezoning Agreement and by-law registry fees be paid prior to registration;
6. That following receipt of a written request from the owner of the property or any infant thereof, the City will, from time to time, at its sole discretion, prepare and execute releases of this Agreement, provided that the Agreement no longer has effect on the property. In all cases, the Owner will pay the City's administrative fee for preparing and signing a discharge and is responsible for all other legal, registration and other expenses, whether the discharge is prepared by the City, the Owner's solicitor or another person; and
7. That the development be carried out in substantial conformance with the plan submitted as Schedule B.

Audience publique – 1530, rue Ryan – aucune objection reçue

Motion : Que le Conseil municipal approuve la modification proposée à l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-220.4 en procédant aux deuxième et troisième lectures.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une entente conditionnelle sur le rezonage, qui comprend, entre autres, les dispositions suivantes :

1. Cette approbation est échue dans les 48 mois de la date à laquelle elle entre en vigueur, à moins qu'un permis d'aménagement soit délivré.
2. Cet accord doit être signé et passé dans les 12 mois suivant la troisième lecture.

3. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme.
4. Toutes les utilisations du sol conformes à cet accord doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
5. Le dépôt de garantie de 1 000 \$ requis dans le cadre d'une entente conditionnelle sur le rezonage et les droits relatifs au registre des arrêtés doivent être versés avant l'enregistrement.
6. Après avoir reçu par écrit la demande du propriétaire des lieux ou de tout autre NID dérivé, la Ville prépare et signe, périodiquement et à sa seule et entière discrétion, des versions de cette entente, à la condition que ladite entente n'ait plus d'effet sur la propriété. Dans tous les cas, le propriétaire versera à la Ville des frais d'administration pour la préparation et la signature d'une quittance et sera responsable de tous les autres frais juridiques, d'inscription et autres, que la quittance soit préparée par la Ville, par le représentant juridique du propriétaire ou par quelqu'un d'autre.
7. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés tout en étant substantiellement conformes aux plans fournis dans l'annexe B.

7.4 **Public Hearing** – Amend Schedule – 605 Caledonia Rd. – *no objections received*

Motion: That Moncton City Council approve the proposed Zoning By-law amendment being By-law Z-220.2 by giving it second and third readings.

Audience publique – Modification de l'annexe – 605, rue Caledonia – *aucune objection reçue*

Motion : Que le Conseil municipal approuve la modification proposée à l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-220.2 en procédant aux deuxième et troisième lectures.

8.

STATEMENTS BY MEMBERS OF COUNCIL/ EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9.

REPORTS AND RECOMMENDATIONS FROM COMMITTEES AND PRIVATE MEETINGS/ RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

9.1 **Recommendation(s)** – Committee of the Whole – February 22, 2021

Motion: That Moncton City Council support the long-term operation of the ice surface at the Moncton Coliseum and that the capital plan for the overall complex be brought forward to Council during future budget deliberations.

Motion: That the Mayor, on behalf of Moncton City Council, sign the symbolic statement of solidarity provided by the United Nations High Commission for Refugees titled: UNCHR's #WithRefugees online pledge and be listed on UNHCR's website as a city that stands in solidarity.

Motion: That Moncton City Council adopt the "Heritage Conservation Grant Policy" for the City of Moncton.

Motion: That Moncton City Council adopt the Designation of Heritage Properties Policy for the City of Moncton.

Recommandation(s) – Comité plénier – 22 février 2021

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton finance l'exploitation à long terme de la patinoire du Colisée de Moncton et que le plan d'infrastructures de l'ensemble du complexe soit soumis au Conseil municipal pendant les délibérations budgétaires projetées.

Motion : Que la mairesse signe, au nom du Conseil municipal de Moncton, la déclaration symbolique de solidarité adoptée par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) sous le titre #Aveclesréfugiés du HCR des Nations Unies, ainsi que la déclaration d'engagement en ligne, et que la Ville s'inscrive sur le site Web du HCR parmi les villes solidaires.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte la Politique sur les subventions pour la conservation du patrimoine.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte la Politique sur la désignation des propriétés patrimoniales.

- 9.2 **Recommendation(s)** – Private Session – March 8, 2021
Recommandation(s) – Séance à huis clos – 8 mars 2021
- 9.3 **Recommendation(s)** – Heritage Preservation Review Board – March 10, 2021

FEDERAL FINANCIAL INCENTIVES FOR HERITAGE PLACES

WHEREAS the House of Commons Standing Committee on Finance February 2021 report to the Government regarding Budget 2021 consultations includes a recommendation that would help make investment in heritage buildings part of Canada’s economic recovery - **Recommendation 54: Establish a tax credit for the restoration and preservation of buildings listed in the Canadian Register of Historic Places;**

WHEREAS heritage structures are a valuable economic development resource, supporting re-urbanization initiatives and tourism as well as providing environmental benefits by way of reducing landfill, preserving natural resources and promoting sustainability;

WHEREAS there are currently no federal financial incentives to encourage private sector investment in the rehabilitation of historic properties;

BE IT RESOLVED: That the Corporation of the City of Moncton urge the Government of Canada to establish financial incentives for the rehabilitation of heritage buildings which would encourage private sector investment and that the motion be forwarded to local Members of Parliament, the Federation of Canadian Municipalities, and the various municipal associations in New Brunswick.

Recommandation(s) – Comité de la conservation du patrimoine – 10 mars 2021

INCITATIFS FINANCIERS FÉDÉRAUX POUR LES LIEUX PATRIMONIAUX

ATTENDU QUE le rapport de février 2021 du Comité permanent des finances de la Chambre des communes au gouvernement à propos des consultations du budget de 2021 prévoit une recommandation qui permettrait d’investir dans les bâtiments patrimoniaux dans le cadre de la reprise économique du Canada (**Recommandation 54 : Institue un crédit d’impôt pour la restauration et la préservation des bâtiments inscrits au Registre canadien des lieux historiques**);

ATTENDU QUE les ouvrages patrimoniaux constituent une précieuse ressource pour le développement économique puisqu’ils étayent les initiatives de réurbanisation et le tourisme, en plus d’apporter des avantages environnementaux en réduisant l’enfouissement des déchets, en préservant les ressources naturelles et en faisant la promotion de la durabilité;

ATTENDU QU’à l’heure actuelle le gouvernement fédéral n’offre pas d’incitatifs financiers pour encourager l’investissement du secteur privé dans le réaménagement des propriétés historiques;

IL EST RÉSOLU que la Ville de Moncton invite le gouvernement du Canada à instituer des incitatifs financiers pour le réaménagement des édifices patrimoniaux, ce qui encouragerait l’investissement du secteur privé; il est en outre résolu que la motion soit soumise pour étude aux députés, à la Fédération canadienne des municipalités et aux différentes associations municipales du Nouveau-Brunswick.

10.

REPORTS FROM ADMINISTRATION/ RAPPORTS DE L’ADMINISTRATION

- 10.1 **Geographic Information System (GIS) Enterprise License Agreement**

Motion: That City Council approve the Esri Small Local Government Enterprise License Agreement renewal for a 3-year term (2021-2024) for a cost of \$203,010 plus applicable taxes, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign all related contract documentation and affix the corporate seal thereto.

Système d’information géographique (SIG) – Accord de licence d’entreprise

Motion : Que le Conseil municipal approuve la reconduction, pour une durée de trois ans (2021-2024) au coût de 203 010 \$ majoré des taxes applicables, de l’Accord de l’Esri pour la licence d’entreprise des petits gouvernements locaux et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents contractuels correspondants et à y apposer le sceau de la Ville.

- 10.2 **City Contract No. W21D 05AC – Street Reconstruction No. 1**

Motion: That City Contract No. W21D 05AC, Street Reconstruction No. 1, be awarded to Carson Development Ltd. in the amount of \$1,786,085.13 including HST (\$1,619,684.11 net HST), and that the budget for the project be set at \$1,820,000 including net HST, engineering and contingency.

It is also recommended that a contract be drafted, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign said contract and affix the Corporate Seal of the City of Moncton

Contrat municipal n° W21D 05AC – Reconstruction de rues n° 1

Motion: Que le contrat municipal n° W21D 05AC (Reconstruction de rues n° 1), soit attribué à Carson Development Ltd. pour la somme de 1 786 085,13 \$ TVH comprise (1 619 684,11 \$ sans la TVH), et que le budget du projet s'établisse à 1 820 000 \$, dont la TVH nette, les travaux de génie et la provision pour éventualités.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

10.3 **City Contract No. W21B 02CC – Watermain Renewal No. 1**

Motion: That City Contract No. W21B 02CC, Watermain Renewal, be awarded to Birch Hill Construction Ltd. in the amount of \$2,062,825.15 including HST (\$1,870,641.59 net HST), and that the budget for the project be set at \$2,070,000 including net HST, engineering and contingency.

It is also recommended that a contract be drafted, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign said contract and affix the Corporate Seal of the City of Moncton.

Contrat municipal W21B 02CC – Renouvellement d'une conduite principale n° 1

Motion : Que le contrat municipal n° W21B 02CC (Renouvellement d'une conduite principale) soit attribué à Birch Hill Construction Ltd. pour la somme de 2 062 825,15 \$, TVH comprise (1 870 641,59 \$, net de la TVH) et que le budget du projet s'établisse à 2 070 000 \$, dont la TVH nette, les travaux de génie et la provision pour éventualités.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

10.4 **City Contract No. W21C 03DJ – Street Reconstruction & Storm Sewer Detention Basin (Elmwood & Frontenac)**

Motion: That City Contract No. W21C 03DJ, Street Reconstruction and Storm Sewer Detention Basin, be awarded to Birch Hill Construction Ltd. in the amount of \$2,076,642.98 including HST (\$1,883,172.08 net HST), and that the budget for the project be set at \$2,225,000 including net HST, engineering and contingency.

It is also recommended that a contract be drafted, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign said contract and affix the Corporate Seal of the City of Moncton.

Contrat municipal W21C 03DJ – Reconstruction de rues et bassin de retenue des égouts pluviaux (prom. Elmwood et rue Frontenac)

Motion : Que le contrat municipal W21C 03DJ pour la reconstruction de rues et le bassin de retenue des égouts pluviaux soit attribué à Birch Hill Construction Ltd. pour la somme de 2 076 642,98 \$, TVH comprise (1 883 172,08 \$, sans la TVH) et que le budget du projet s'établisse à 2 225 000 \$, dont la TVH nette, les travaux de génie et la provision pour éventualités.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

10.5 **Quotation # QP20-090 – Shelter Foundation Repairs – Irishtown Park**

Motion:

1. **That** Moncton City Council approve the award of Quotation #QP20-090 – Shelter Foundation Repairs – Irishtown Park, to the lowest bidder meeting the Terms and Conditions and Specifications set out in the Quotation, being Monarch Construction Ltd., for the Total Quoted Price of price of \$109,204.00, including HST.
2. It is also recommended that a 10% Contingency Allowance in the amount of \$10,920.40, including HST be established for this project to address any unforeseen / unknown site conditions which may result in additional work being required.
3. Administration is also requesting Moncton City Council's approval to utilize \$57,000 from Capital Works Account # W18N-08DN – Irishtown Park, Trail Upgrades and \$51,932.98

from Capital Works Account #W18N-08RN – Trail Development, to establish a total account balance of \$108,932.98, which is required for all anticipated project-related costs.

Proposition de prix QP20-090 – Réparation de la fondation d'un abri – Parc naturel d'Irishtown

Motion :

1. **Que** le Conseil municipal de Moncton approuve l'attribution du contrat de la proposition de prix QP20-090 (Réparation de la fondation d'un abri – Parc naturel d'Irishtown) au soumissionnaire le moins-disant qui respecte les clauses, les conditions et le cahier des charges de la proposition de prix, soit Monarch Construction Ltd., en contrepartie du prix total proposé de 109 204 \$, TVH comprise.
2. Il est également recommandé de constituer pour ce projet une provision pour éventualités de 10 %, soit la somme de 10 920,40 \$, TVH comprise, afin de tenir compte de toutes les conditions imprévues ou inconnues du chantier qui pourraient obliger à effectuer des travaux supplémentaires.
3. L'Administration demande aussi au Conseil municipal de Moncton d'approuver le prélèvement de 57 000 \$ dans le compte des travaux d'immobilisations n° W18N-08DN –Parc naturel d'Irishtown (modernisation de sentiers) et de 51 932,98 \$ dans le compte des travaux d'immobilisations n° W18N-08RN – Aménagement de sentiers, pour que le solde total du compte s'établisse à 108 932,98 \$, soit la somme nécessaire pour financer tous les coûts prévus dans le cadre du projet.

10.6 **By-law amendment** – H-102.4 Excessive Noise (golf course operations and roadwork on Provincial highways)

Motion: That Moncton City Council give first reading to By-Law # H-102.4, being a By-Law in Amendment of By-Law # H-102, to enable the City of Moncton to give an exemption to golf course owners to conduct operations and maintenance, and for road construction on a Provincial Highway, outside of the hours of 7am to 11pm.

Amendement de l'arrêté H-102.4 Bruits excessifs (exploitation de terrains de golf, travaux sur les autoroutes provinciales)

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte en première lecture l'Arrêté H-102.4, soit l'Arrêté modifiant l'Arrêté H-102, afin de permettre à la Ville de Moncton de concéder une exemption aux propriétaires du terrain de golf pour en assurer le fonctionnement et l'entretien et pour permettre d'effectuer des travaux de construction routière sur une autoroute provinciale avant ou après la plage horaire comprise entre 7 h et 23 h.

10.7 **Proposed by-law** – H-1221 Respecting Police Protection (requirement under the *Local Governance Act*)

Motion: That Moncton City Council approve the proposed By-Law # H-1221 “A By-Law Respecting the Provision of Police Protection Service in the City of Moncton”, and begin the adoption process by giving first reading to the By-Law.

Arrêté proposé – H-1221 Services de protection policière (conformément à la *Loi sur la gouvernance locale*)

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve l'Arrêté H-1221 intitulé « Arrêté sur les services de protection policière dans la Ville de Moncton » et entame le processus d'adoption en soumettant l'Arrêté à une première lecture.

11.

READING OF BY-LAWS/ LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

11.1 **A By-Law** in Amendment of a By-Law Relating to the Prevention of Excessive Noises in the City of Moncton, being By-Law H-102.4 – *First Reading – subject to approval of item 10.6*

Arrêté Portant Modification de l'arrêté Concernant la Prévention des Bruits Excessifs dans la Ville de Moncton, soit l'arrêté H-102.4 – *Première lecture – sous réserve de l'approbation du point 10.6*

11.2 **A By-Law** Respecting the Provision of Police Protection Service in the City of Moncton, being By-Law H-1221 – *First Reading – subject to approval of item 10.7*

Arrêté sur les Services de Protection Policière dans la Ville de Moncton, soit l'arrêté H-1221 *Première lecture – sous réserve de l'approbation du point 10.7*

- 11.3 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z220.1 – 3143 Mountain Rd. – *Second & Third Readings – subject to approval of item 7.1*
- Arrêté* portant modification de l'arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z220.1 – 3143 rue Mountain – *Deuxième et troisième lectures – sous réserve de l'approbation du point 7.1*
- 11.4 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z220.5 – 119 Cameron Street – *Second & Third Readings – subject to approval item 7.2*
- Arrêté* portant modification de l'arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z220.5 – 119 rue Cameron – *Deuxième et troisième – sous réserve de l'approbation du point 7.2*
- 11.5 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z220.4 – 1530 Ryan Rd. – *Second & Third Readings – subject to approval item 7.3*
- Arrêté* portant modification de l'arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z220.4 – 1530 chemin Ryan – *Deuxième et troisième – sous réserve de l'approbation du point 7.3*
- 11.6 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z220.2 – 605 Caledonia Rd. – *Second & Third Readings – subject to approval item 7.4*
- Arrêté* portant modification de l'arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z220.2 – 605 chemin Caledonia – *Deuxième et troisième – sous réserve de l'approbation du point 7.4*
-

12.

NOTICES MOTIONS AND RESOLUTIONS/ AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

13.

APPOINTMENTS TO COMMITTEES/ NOMINATIONS À DES COMITÉS

14.

ADJOURNMENT/ CLÔTURE DE LA SÉANCE